

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITE		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**28 MARS 2024**

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

D_20240410_17
ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.)
DE TROIS-RIVIERES
DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Budget Primitif 2024 de la commune de Trois-Rivières ;
- **VU** les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** le projet de Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de Trois-Rivières faisant apparaître un besoin de financement pour un montant de **350 000€ (Trois Cent Cinquante mille euros)** nécessaire à l'équilibre budgétaire ;



971-219711322-20240419-8-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE**A L'UNANIMITE****Article 1**

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de **350 000€** (Trois Cent Cinquante mille euros) afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Social de Trois-Rivières.

Article 2

DE DIRE que cette somme sera versée par fraction durant cet exercice.

Article 3

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

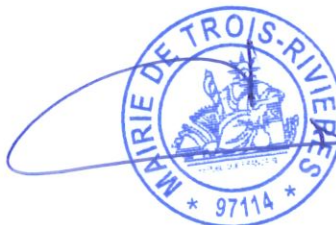
Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE